

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GRESY-SUR-ISERE

| | |
|--|---|
| Date de la convocation : 15 mai 2020 | L'an 2020 Le 23 mai à dix heures |
| Nombre de conseillers En exercice : 15 Présents : 15 Votants : 15 | Le Conseil de la Commune de Grésy-sur-Isère légalement convoqué, S'est réuni en Mairie de Grésy-sur-Isère, sous la présidence de François GAUDIN, Maire. Etaient présents : GAUDIN François – VIANEY Véronique – METGE Christophe – DUMOND Emmanuelle – VIALLET Frank – GRAVENHORST Tatiana – AVRILLIER Patrick – LLORIS Séverine – BEAUDEAU Philippe – MACHERET Jennifer – PONT Jérémy – FLAMENT Mathilde – DUTHY Dominique – LAVIGNE Caroline – GIGLEUX Serge |
| OBJET : Compte rendu de la séance du conseil municipal du 23 mai 2020 | Était excusé et représenté par pouvoir : Etaient Absents : Conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales Monsieur Christophe METGE est nommé secrétaire de séance, et ceci, à l'unanimité des membres présents. |

Le Maire donne lecture du compte-rendu de la séance du 17 février 2020 qui est adopté à l'unanimité.

INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

ÉLECTION DU MAIRE

Voir Procès-Verbal ci-joint

2020/09 DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Rapporteur : François GAUDIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L2122-1 et L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger sans excéder 30 % de l'effectif légal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de quatre adjoints ;

Le maire rappelle qu'en application des délibérations antérieurs, la commune disposait à ce jour de 3 adjoints.

Au vu de ces éléments, il est proposé au conseil municipal de fixer à quatre le nombre d'adjoints au maire de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

| | |
|------------|----|
| Pour | 15 |
| Contre | 0 |
| Abstention | 0 |

- Décide de fixer à quatre le nombre de postes d'adjoints au maire



ÉLECTION DES ADJOINTS

Voir Procès-Verbal ci-joint

Lecture de la Charte de l'élu local par le maire

L'ordre du jour étant épuisé, l'Assemblée n'ayant plus de question, la séance est levée à 19h30

VU PAR NOUS MAIRE DE LA COMMUNE DE GRÉSY-SUR-ISÈRE POUR ÊTRE AFFICHÉ LE 25/05/2020 A LA PORTE DE LA MAIRIE CONFORMÉMENT AUX PRESCRIPTIONS DE L'ARTICLE 56 DE LA LOI DU 5 AOUT 1884.

Le Maire, François GAUDIN

